

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mars 2023

– Point 7c de l'ordre du jour –

Délibération n° 2023-07

Relative au financement du réseau des centres nationaux de référence pour la mandature 2023-2027

Vu les articles L 1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles L 1413-3 qui précise que pour réaliser ses missions, l'agence s'appuie sur ses partenaires, et notamment le 2^{ème} article qui prévoit le réseau des centres nationaux de référence pour la lutte contre les maladies transmissibles;

Vu les articles D 1413-46 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant le cahier des charges des centres nationaux de référence pour la lutte contre les maladies transmissibles ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 fixant la liste des centres nationaux de référence, des centres nationaux de référence-laboratoires associés et des centres nationaux de référence-laboratoires experts pour la lutte contre les maladies transmissibles ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2022 fixant la liste des centres nationaux de référence, des centres nationaux de référence-laboratoires associés et des centres nationaux de référence-laboratoires experts pour la lutte contre les maladies transmissibles ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 – d'autoriser la Directrice générale de Santé publique France, à signer les conventions et avenants relatifs au financement des CNR 2023/2027 sur la base des montants indicatifs figurant en annexe pour un montant annuel global estimé à **29 M€**.

Article 2 - La Directrice générale de Santé publique France est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 30 mars 2023

Jean-Jacques COIPLÉ
Président du Conseil d'administration par intérim